

PRESSE DU 16.03.2016

AVERTISSEMENT - Ces informations sont "glanées" tous les jours, dans le but de fournir une information rapide. Ce que j'estime mériter un signalement particulier est **surligné en jaune**, et d'éventuelles remarques de ma part sont en **rouge**. A l'origine, ces informations étaient destinées aux personnes et associations amies dans l'Aude et les P.-O. qui luttent contre le massacre de nos paysages, et tout le reste, mais au cours des semaines et des mois, la liste des destinataires s'est considérablement allongée. C'est une lettre d'information privée !

Seules les versions que vous aurez vérifiées via les liens signalés – et qui circulent donc sans restriction sur le web - doivent être considérées comme valables : en effet, en reformatant et uniformisant les textes déchargés, des erreurs involontaires ont pu s'y introduire. Dans beaucoup de cas, je suis obligé d'extraire l'information qui nous intéresse d'un ensemble plus vaste (comptes-rendus des conseils municipaux par ex.). Pardonnez les imperfections de présentation : mais c'est la rapidité de l'information qui prime ! En diffusant des informations provenant de toutes les régions de la France, chacun pourra se rendre compte de la menace que représentent les éoliennes industrielles. – Occasionnellement, des informations provenant de la Suisse, de la Belgique ou du Canada sont ajoutées.

=== **FED & EPAW** =====

=== **PETITIONS** =====

=== **ASSOCIATIONS** =====

=== **OFFSHORE** =====

=== **OFFSHORE FLOTTANT** =====

=== **GENERALITES** =====

LesEchos.fr

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/021619934278-edf-ou-laveuglement-de-letat-1192733.php>

EDF, ou l'aveuglement de l'Etat

ERIC LE BOUCHER / EDITORIALISTE | LE 15/01 À 07:00

image: http://www.lesechos.fr/medias/2016/01/15/1192733_edf-ou-laveuglement-de-letat-web-tete-021620828910_660x4



EDF, ou l'aveuglement de l'Etat

Rien n'illustre mieux l'incapacité de l'Etat français à voir l'avenir que le cas EDF : bientôt, le groupe ne pourra plus garantir aux Français une électricité indépendante et peu onéreuse. Au risque de perdre l'un de nos atouts compétitifs.

de Eric Le Boucher

EDF ne pourra plus garantir aux Français une électricité indépendante et peu onéreuse à partir de 2030. Par confusion des objectifs, par insouciance du temps long, par cécité politicienne, l'Etat français, c'est-à-dire son gouvernement et son administration, est en train d'ôter au pays ce qui fut l'un de ses atouts majeurs depuis les années 1980. La France, qui aime débattre à n'en plus finir des principes qui la fondent, laisse faire une transformation radicale des conditions d'exercice de ces principes. Rien n'illustre mieux cette nouvelle incapacité de l'Etat français à voir l'avenir et à le construire, cette effarante déchéance, que la perte d'indépendance énergétique qui se profile.

L'équation d'Electricité de France est pourtant simple. Les centrales nucléaires ont été construites après des tensions fortes au Moyen-Orient, qui ont fait comprendre à tous les Français que la dépendance aux hydrocarbures était dangereuse. Les gouvernements de droite puis de gauche ont construit 58 réacteurs d'une puissance totale de 63 gigawatts. Leur durée de vie a été, depuis, prolongée, elle le sera peut-être encore, mais il faudra les remplacer à partir de 2030.

Leur puissance un peu agrandie (à 1,6 GW) fait qu'il faudra en construire seulement 38. Les ingénieurs d'Areva et d'EDF devront d'ici là trouver un moyen pour diviser par deux le coût de ces réacteurs EPR, afin de les amener à 6 ou 7 milliards d'euros pièce. Bilan : sur une période de reconstruction du parc de vingt ans, EDF devra investir entre 10 et 12 milliards d'euros par an. Or, sa capacité actuelle n'est que de 2,5 milliards, très loin du compte.

L'emprunt est exclu, l'entreprise a construit son ancien parc de cette manière, elle porte une dette de 47 milliards. Elle est pour cette raison sanctionnée par les [marchés financiers](#) qui ont fait plonger son titre en Bourse et l'ont fait exclure du CAC 40. Sanction sans portée mais qui en dit long. Faire des économies ? L'entreprise va en faire pour 1 milliard d'euros. On reste loin du compte. Que l'Etat renonce à ses dividendes, 1,8 milliard ? Cela ne suffit pas plus et ajoute à la défiance des marchés.

La seule solution est une remontée des prix. On entre ici dans une considération stratégique acceptée par tous, l'énergie devrait être plus chère pour des raisons à la fois écologiques et économiques. Mais le court terme a pris le pas sur le long terme. D'une part, la baisse des prix des services publics par la concurrence (énergie, télécoms, transports) est devenue le seul moyen pour les gouvernements et l'Europe de faire remonter le pouvoir d'achat lorsque les salaires stagnent. D'autre part, la révolution des schistes nord-américains a écroulé l'ensemble des prix énergétiques mondiaux. Un tiers seulement des tarifs d'EDF dépendent de l'Etat, deux tiers sont décidés sur « le marché », où ils tombent : 40 euros le mégawatt/heure il y a un an, 33 euros aujourd'hui pour les prix « de gros ».

A 33 euros, plus aucun investissement ne peut se financer, sauf dans les énergies renouvelables grâce aux subventions.

Il faudrait que les prix se redressent au-dessus de 50 euros pour qu'EDF retrouve une marge de manoeuvre. C'est ici que revient l'idée de taxer le CO2 comme l'ont fait la Suède (100 euros) ou la Grande-Bretagne (30 euros). Sans prix du CO2, la France est incapable de se doter d'une politique énergétique propre et de long terme. Prix du CO2 ? Le grand absent de la COP21 à Paris...

Les Britanniques, ces pragmatiques, ont compris que le marché ne marche pas. L'indépendance énergétique, que leur avait assurée le pétrole de la mer du Nord, se perd, ils ont décidé de construire des nouvelles centrales nucléaires. Pour les financer, ils ont fixé un prix d'achat garanti du courant (93 livres le mégawatt) pendant trente-cinq ans. La Commission de Bruxelles a accepté cette « distorsion » de concurrence. La France, élève honteuse du libéralisme, n'ose pas imaginer affronter Bruxelles pour défendre son EDF.

Tout cela, objectera-t-on, est au fond voulu. Priver Electricité de France de la capacité de reconstruire un parc nucléaire et le forcer à aller dans les renouvelables est la politique de l'Etat et de sa tutelle, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ? Est-ce vrai ?

Si oui, c'est réussi. Sauf que c'est priver EDF de capacité d'investir tout court. Ce ne sont pas les 700 millions qu'il met dans les renouvelables tous les ans qui suffiront à remplacer les 63 gigawatts nucléaires. Et surtout, miser sur le soleil et le vent impose de doubler le réseau par d'autres centrales en cas de calme, de nuages ou de nuit. L'Allemagne l'a montré qui a dû relancer ses centrales... au charbon :

un échec climatique cinglant que les écologistes refusent de voir. En France, ce seraient des centrales au gaz, énergie, fiable, peu chère et disponible. Mais, en cohérence, il faudrait alors, au minimum, autoriser l'exploration de notre sol pour savoir s'il contient ou non du gaz de schiste. Ensuite, il faut accepter que la France dépende des Russes et du Moyen-Orient. Est-ce bien cela qui est voulu ? Que les deux piliers, France et Allemagne, abandonnent toute volonté d'indépendance énergétique et s'en remettent à Moscou et au Qatar ? Et que se passera-t-il lorsque le prix des hydrocarbures remontera, voire flambera ?

L'année 2030, c'est loin. Trois quinquennats... L'Etat juge-t-il vraiment que l'indépendance énergétique est une vieille lune et que le mieux soit qu'EDF, après un demi-siècle de nucléaire, fasse du gaz au prétexte de renouvelables, comme les autres énergéticiens ? La violence du monde risque de nous faire chèrement payer ce choix.

Eric Le Boucher

Eric Le Boucher est éditorialiste aux « Echos ».

En savoir plus sur <http://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/021619934278-edf-ou-laveuglement-de-letat-1192733.php?WvQAL7iU126AArDQ.99>

+++++

Un billet de A.P.

perochona@aol.com

Précision pour celles et ceux qui n'ont pas vu le clin d'oeil,

L'Eolien est surtout remarquable par son improductivité quasi-certaine, la CRE en a tenu compte...

"Gare au retour de flamme, donc, quand les systèmes électriques européens se retrouveront insuffisamment équipés en moyens de semi-base, par grands froids. Dès à présent, ce prix de marché moyen pondéré est extrêmement fluctuant, induisant des erreurs de prévision de la CRE pouvant aller jusqu'à 20%."

[Délibération de la Commission de régulation de l'énergie - CRE](#)

www.cre.fr/...de-la...cout-evite.../consulter-la-deliberation

1.
2.

16 déc. 2014 - l'évolution de la méthodologie de calcul du **coût évité** par ... 25 juin 20092, la CRE a précisé que les **coûts évités** à EDF par l'obligation d'achat.

[\[PDF\] Délibération de la CRE du 16 décembre 2015 relative aux ...](#)

www.cre.fr/documents/deliberations/decision/.../consulter-la-deliberation

1.

16 déc. 2015 - **Délibération. Délibération** de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2015 relative aux valeurs de la puissance équivalente ...

L'Eolien est remarquable par sa production quasi-certaine, la CRE en a tenu compte...

Mais où se cache le solaire photovoltaïque !?

"Du haut de mon bureau, je vois les toits des voisins, leurs panneaux solaires dans lesquels se reflètent les futurs impôts de mes enfants, mer de tuiles dont il faudra bien payer l'ardoise. "

François FOUQUE, philosophe

<http://www.ifrap.org/agriculture-et-energie/obligation-dachat-prix-administre-lopacite-du-marche-de-lelectricite>

Accueil [Agriculture et énergie](#) Obligation d'achat, prix administré : l'opacité du marché de l'électricité

AGRICULTURE ET ÉNERGIE

Obligation d'achat, prix administré : l'opacité du marché de l'électricité

27 avril 2015 • [François Poizat avec Philippe François](#)



On connaissait les **ventes forcées**, sévèrement réprimées, les **refus de vente**, généralement illégaux, et les **restrictions d'achat**, imposées en cas de pénurie. Mais pas les **obligations d'achat**, une sorte de gavage. En contraignant les consommateurs à acheter toute l'électricité éolienne, photovoltaïque, etc., produite en France, et à des prix fixés par le gouvernement, l'obligation d'achat prive les usagers de toute possibilité d'influer sur les producteurs de ces énergies. Des agriculteurs ou des industriels qui s'étaient mis d'accord sur les prix du lait, du ciment ou des lessives, ont été sévèrement sanctionnés. Mais le cartel des nouveaux producteurs d'électricité est au contraire organisé... par l'État, grâce à une série d'entorses aux règles du marché : obligation d'achat, prix administré, calcul du coût évité.

En 2015, 71% des quatre milliards de la Contribution au service public d'électricité (taxe CSPE)[1] correspondent au surcoût lié à l'obligation d'achat des nouvelles énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) ou de récupération (cogénération, incinération de déchets). Une obligation faite à EDF, mais aussi aux ex-régies et syndicats agricoles d'électrification non nationalisés en 1946, appelés depuis peu *Entreprises locales de distribution* (ELD)[2]. L'importance de cette taxation à la charge des consommateurs est souvent minorée, notamment par les producteurs de ces énergies ou les partisans de ces modes de production (écologistes, ADEME), mais aussi par la CRE (Commission de régulation de l'énergie). Son montant de quatre milliards d'euros par an en 2015 sera de dix milliards dans cinq ans. Comme on le voit en annexe, ce poste de la CSPE est aussi celui à la croissance la plus rapide : + 155 % en 10 ans.

Si les premiers défendent leurs intérêts financiers et les seconds leurs convictions (voire leurs carrières), la CRE ne souhaite sans doute pas effaroucher l'opinion ni déplaire au gouvernement : c'est ainsi que, dans sa délibération du 15/10/2014, elle en exclut la cogénération (tableau 2).

Délibération

+ annexes

Délibération de la Commission de
du 15 octobre 2014 portant p
charges de service public de l'électricité et à la
contribution unitaire pour 2015

1 :	prévision 2015
2 :	constat 2013
3 :	recouvrement
4 :	relégats < 201
5 :	effacement
6 :	historique
7 :	CSPE/opérateur
8 :	% d'Obl. d'Ac

Participent à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURJA et Michel THOLLIERE, commissaires.

Cet article évalue les modalités de mise en place des achats obligés et le calcul de leur surcoût à partir des seules délibérations de la CRE, chargée de contrôler cette taxe cachée et méconnue (réf. : [délibération du 15 octobre 2014](#) de la CRE).

Surcoût = prix d'achat - coût évité

Le coût de production moyen de toutes ces nouvelles sources d'énergie électrique étant supérieur à celui des centrales classiques, il est indispensable de situer le montant de ce surcoût : d'abord pour le répercuter sur les consommateurs finaux et aussi pour permettre aux responsables politiques et aux Français d'apprécier les conséquences de la politique de l'énergie qui a été décidée. Une charge complexe à évaluer, le législateur considérant que les MWh qu'EDF est contrainte d'acheter lui évitent d'en acquérir la même quantité pour satisfaire les besoins de ses clients. C'est pourquoi le coût de cette énergie non produite autrement est appelé "coût évité".

Exemple schématique de coût évité et de surcoût

Prix d'achat par EDF d'un MWh renouvelable	Coût évité par EDF (économie réalisée par EDF en ne « produisant » pas ce MWh)	Surcoût pour EDF (et donc pour les consommateurs)
110 euros	50 euros	60 euros

Les données ci-dessus illustrent le mécanisme de calcul mais ne correspondent pas forcément à des données réelles. En effet, si le principe de calcul du surcoût est simple, en pratique chacun des deux facteurs (**prix d'achat, coût évité**) est variable et complexe à évaluer.

Quels prix d'achat ?

Pour fixer les prix d'achat des MWh renouvelables, plusieurs méthodes sont appliquées ou envisagées en France : 1) décidés a priori par le gouvernement et rendus publics, 2) proposés par les entreprises en réponse à un appel d'offres (inconnus : secret commercial), 3) proposés par les entreprises en réponse à un appel d'offres, en complément d'une subvention publique forfaitaire par centrale construite. L'État peut aussi fixer, ou non, un plafond de production pour chaque tarif.

C'est la méthode "prix fixés par l'État et sans plafond" de production, dite du "guichet ouvert", qui est quasi-exclusivement utilisée pour les nouvelles énergies. Une procédure qui a conduit à la bulle du photovoltaïque (2009) durant laquelle des bâtiments inutiles furent construits pour accueillir des panneaux sur leurs toits. La méthode de l'appel d'offres a aussi été utilisée pour l'éolien terrestre (mais vite abandonnée au profit du guichet ouvert) et, surtout, marin, l'État maîtrisant le volume de production dans des sites choisis par lui. Les industriels y répondent par des engagements sur le prix du MWh produit, et sur d'autres facteurs (technique utilisée, localisation des usines, emplois créés) laissant à l'État une certaine liberté dans la sélection des entreprises gagnantes. Enfin, la méthode du montant de la subvention forfaitaire, complétant le prix d'achat du MWh, a été évoquée pour les hydroliennes. Une quatrième méthode dite du "dialogue compétitif" est annoncée pour le prochain appel d'offres d'éolien marin.[3]

Au final, les tarifs d'achat par EDF de la production des nouveaux moyens de production électrique sont très divers, variant suivant les types de production (éolien terrestre ou marin, solaire photovoltaïque ou thermique, hydrolien, biomasse...) et suivant leur date de mise en production. À chaque installation productrice correspond un prix de vente à EDF de l'électricité injectée[4] dans le réseau, indexé d'une année sur l'autre.

Règlementation

La réglementation est applicable à toute la panoplie des énergies éligibles, de puissance électrique inférieure à 12 MW, listées à l'article 10 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, à savoir les installations de production qui valorisent

des déchets [ou] des énergies de récupération de production, [...] qui utilisent des énergies renouvelables, [...] qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique telles que la cogénération [...]. Pour chacune de ces technologies, les ministres chargés de l'économie et de l'énergie arrêtent, après avis de la Commission de régulation de l'énergie, les conditions d'achat de l'électricité ainsi produite, c'est-à-dire les tarifs d'achat, les formules de prise en compte de l'inflation sur les futurs contrats (facteur K) et les contrats signés (facteur L, avec terme fixe variable d'une technologie à l'autre), etc. L'achat obligé est contractualisé par deux régimes : outre l'article 8 sus-dit, le premier régime fait l'objet d'un article 8 prévoyant que lorsque les capacités de production ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements, notamment ceux concernant les techniques de production et la localisation géographique des installations, le ministre chargé de l'énergie peut recourir à la procédure d'appel d'offres.

En pratique, ces modalités rendent difficile la connaissance des véritables prix d'achat de ces énergies :

- le calcul des coefficients K et L ci-dessus évoqués, n'est pas à la portée d'un observateur extérieur à la CRE (ou aux deux contractants) car il suppose de connaître la « date de la demande complète de raccordement », les indices INSEE y correspondant, etc. ;
- le tarif de l'éolien terrestre qui, théoriquement, subit une décote au bout de 10 années de fonctionnement, dépend de la capacité de production du site considéré, auquel il est impossible d'accéder (effet des décrets n°2001-630 et n°2007-1674).

Cette opacité permet aux intéressés d'avancer les chiffres qui les arrangent. C'est ainsi que le tarif d'achat de l'éolien terrestre de 82 €/MWh est toujours mis en avant sans jamais préciser qu'il s'agit de celui fixé le 10 juillet 2006 (il est, en moyenne, de plus de 90 euros en 2015), ou que la baisse du tarif du photovoltaïque depuis mars 2011 est qualifiée de drastique, alors qu'elle est surtout forte pour les installations en toiture dont les prix étaient délirants (plus de 600 €/MWh début 2010).

Tarifs d'achat (en métropole continentale)

Heureusement, la CRE, chargée d'organiser la compensation des opérateurs astreints aux charges de service public d'électricité, doit chaque année N constater (pour l'année N-1) et prévoir (pour l'année N+1) les surcoûts résultant de cette multitude de contrats : nous en avons fait une synthèse, ci-annexée, sur les dix dernières années.

Les prix moyens d'achat obligé, en 2015, apparaissent donc dans le tableau 1.3. figurant dans l'annexe 1 à la délibération CRE du 15/10/2014 que nous reproduisons partiellement ci-dessous :

Synthèse du tableau 1.3. sur les "quantités d'électricité et coûts d'achat prévisionnels [EDF] hors ZNI en 2015" *

Technologie **	Cogénération (combustible fossile)	Cogénération fossile dispatchable	Diesel dispatchable	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovol ^{taïque}	TOTAL
Quantités (GWh)	5 129,3	0,0	0,8	5 280,5	19 241,3	2 174,0	1 596,8	2 585,0	6 127,6	42 135,3
Coût d'achat (M€)	690,4	17,0	6,5	329,7	1 743,1	128,8	183,8	363,2	2 393,6	5 856,1
Coût unitaire moyen (€/MWh)	134,6	!?	8 125,0	62,4	90,6	59,2	115,1	140,5	390,6	138,98

* Dans le tableau CRE, les quantités sont détaillées mois par mois,

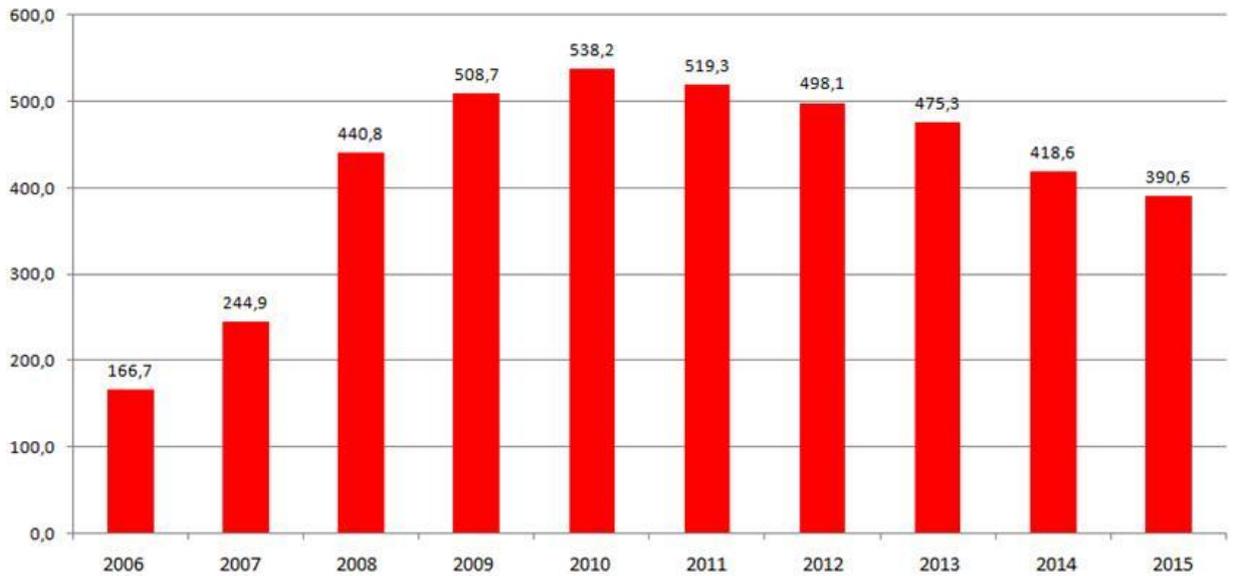
** Nous avons teinté les modes de production non renouvelable.

Trois observations :

- de gros écarts, des 60 €/MWh environ de l'hydraulique et l'incinération aux presque 400 €/MWh du solaire (sans parler des moyens d'ultime pointe dits « dispatchables », en voie d'extinction rapide) ;
- la prépondérance du photovoltaïque : plus de 40% de la facture d'achat... ;

- dont le coût moyen (grévé qu'il est par les contrats de capteurs « intégrés au bâti » antérieurs à 2010) ne baisse pas aussi vite que le prétendent les professionnels du secteur.

Coûts moyens (en €/MWh) du photovoltaïque constatés par la CRE
pour les années 2006 à 2013 et prévus pour 2014 et 2015



Quels coûts évités ?

Si les prix d'achat sont très divers et très nombreux, ils sont précis, et constants (du moins dans l'année considérée). Les coûts réellement évités par EDF sont éminemment variables : ils peuvent être élevés quand EDF a besoin d'électricité pour alimenter ses clients, très élevés même en cas de pic de consommation, mais ils peuvent aussi être faibles quand l'achat obligé est inutile, voire négatifs quand ils forcent EDF à ralentir un réacteur nucléaire ou arrêter une centrale à gaz pour une brève période. Seule une étude précise de ces différents cas permettrait d'obtenir une valeur réaliste du coût évité. C'était ce qui était visé à l'origine (en 2000), dans l'hexagone stricto sensu, les charges imputables aux missions de service public assignées aux producteurs d'électricité devant être intégralement compensées.

Article 5 de la loi n°2000-108 : I. - **Les charges imputables aux missions de service public assignées aux producteurs d'électricité sont intégralement compensées. Ces charges comprennent :**

1° Les surcoûts qui résultent, le cas échéant, des contrats consécutifs aux appels d'offres ou à la mise en œuvre de l'obligation d'achat, mentionnés aux articles 8 et 10, par rapport aux coûts d'investissement et d'exploitation évités à Électricité de France [...]

En 2004, le syndicat des énergies renouvelables a obtenu l'abandon de cette référence aux coûts d'investissement et d'exploitation au profit du prix de marché de l'électricité. Une modification essentielle concrétisée par un article glissé dans la loi de finances rectificative n°2004-1485 d'un 30 décembre. Une solution simple[5], mais simpliste, qui évite de (se) poser la question de la véritable valeur de l'électricité produite par ces nouvelles techniques. On sait par exemple que le photovoltaïque ne produit quasiment rien en France pendant les pointes maximales de consommation (novembre-février, de 18 à 21 heures), période de prix spot élevés. Le cas de l'éolien est moins clair, mais sa production est aussi très faible pendant les périodes froides anticycloniques d'hiver.

Du haut de mon bureau, je vois les toits des voisins, leurs panneaux solaires dans lesquels se reflètent les futurs impôts de mes enfants, mer de tuiles dont il faudra bien payer l'ardoise.

Avec la méthode actuelle, plus le fournisseur d'électricité classique sera performant, plus il sera pénalisé par le mode de calcul du coût évité. EDF, par exemple, fabrique elle-même la quasi-totalité de l'électricité qu'elle distribue (EDF est même obligée de vendre aux électro-intensifs, à 42 €/MWh, et aux entreprises locales de distribution, à environ 35 €/MWh). Pour 2015, les calculs de la CRE (qui visent à gonfler ledit coût évité, à la marge[6]) conduisent à un prix de marché moyen pondéré de 44,74 €/MWh. Un prix aujourd'hui tiré vers le bas par la crise économique en Europe, par la production fossile polluante (le gaz de schiste américain ayant entraîné une forte baisse des prix du charbon et du gaz en Europe[7]) et par les productions des énergies éolienne et photovoltaïque à l'étranger, à coût marginal nul. Cette méthode déconnectée de la réalité risque de devenir catastrophique pour EDF, puis pour les Français, si le marché de l'électricité redevient mieux équilibré : le coût du MWh évité atteignait 55,1 € en 2006, 45,3 € en 2007 et... 66,4 € en 2008 (tableau 1.7 de l'annexe 1 à délibération CRE du 8/10/2009). **Gare au retour de flamme, donc, quand les systèmes électriques européens se retrouveront insuffisamment équipés en moyens de semi-base, par grands froids.** Dès à présent, ce prix de marché moyen pondéré est extrêmement fluctuant, induisant des erreurs de prévision de la CRE pouvant aller jusqu'à 20%.

François FOUQUE, philosophe

Des coûts collatéraux

La production de ces nouvelles centrales diffère de celle des anciennes sur trois points : 1) dispersée sur tout le territoire, 2) aléatoire, et 3) provenant de très nombreuses petites sources. Ces changements entraînent chacun leur propre surcoût : 1) techniques et matériels pour les investissements nécessaires de reconfiguration et de renforcement des réseaux, coûts qui incombent aux gestionnaires de ceux-ci, à savoir RTE pour le réseau de transport de l'électricité en (très) haute tension et ErDF pour la distribution en basse tension, 2) techniques et (principalement) logiciels pour la gestion des flux d'électricité devenus beaucoup plus dynamiques (réseau intelligent) et 3) administratifs pour l'acheteur EDF, devant gérer un grand nombre de producteurs, déjà plus de 400.000, souvent individuels (ex. panneaux photovoltaïques en toiture) très nombreux et qui produisent très peu chacun (non sans poser des problèmes de sécurité physique au personnel dans le réseau basse tension).

À ce jour, ces surcoûts ou « externalités » ne sont pas pris en compte dans les calculs de la CRE.

Bilan pour la collectivité

Le résultat de notre analyse tient en un simple tableau où sont mentionnés les quantités globales (en TWh _ milliards de kWh _ et M€) et les coûts unitaires (en €/MWh) :

			Métropole EDF	EDF, ELD et EDM
Achats obligés	Quantités	(TWh)	42,14	50,2
	Achats	(M€)	5 856,1	7 615,3
	Coût unitaire (€/MWh)		139,0	151,6
Coûts évités	Montants	(M€)	1 885,0	2 333,4
	... par MWh	(€/MWh)	44,74	46,45
Surcoût résiduel de l'obligation d'achat		(M€)	3971,1	5 282,0
		(€/MWh)	94,2	105,2

ELD : entreprises locales de distribution

EDM : électricité de Mayotte

Conclusion

Tous les Français souhaitent sans doute que le charbon, le pétrole, le gaz et le nucléaire soient remplacés par une énergie française, propre et peu coûteuse. Mais il n'est pas certain qu'imposer par la contrainte de nouvelles énergies non (encore ?) performantes et dissimuler leur véritable coût soit positif pour leur image, à terme du moins. Et comme tous les responsables et toutes les entreprises le savent, une fois une image abîmée, elle l'est pour très longtemps : les nouvelles énergies ont besoin de recherche, pas de production de masse subventionnée de façon opaque à coups d'obligation d'achat, de prix administré et de coût évité fantaisiste.

Une erreur de conception du financement de l'innovation

Les multiples aides et subventions au développement des énergies renouvelables témoignent d'une incompréhension du cycle économique normal des innovations.

Mise à part la recherche fondamentale qui est surtout financée par l'État, la recherche-développement est, en principe, financée par les entreprises, éventuellement soutenues par le crédit impôt recherche en France : elles savent qu'elles vont perdre de l'argent pendant les premières années, mais sont convaincues qu'elles vont en gagner énormément après (ex. tablettes et téléphones numériques, médicaments, applications sur téléphone, etc.). La plupart des énergies renouvelables (notamment les éoliennes et la biomasse de première génération) ne dépendent pas de progrès de la recherche fondamentale et leur développement est tout à fait à la portée d'investisseurs privés ou de grandes entreprises comme Alstom, STX, AREVA, EDF, GDF-Suez, Total, Bouygues, Vinci par exemple.

Tout se passe donc comme si ces entreprises ne croient pas elles-mêmes à la rentabilité à moyen et long terme de ces nouveaux modes de production d'énergie, et n'acceptent de travailler dans ces secteurs que pour se soumettre aux injonctions des politiques et à condition que la collectivité finance leurs investissements.

François Poizat avec Philippe François

Annexe

Compilation des volumes et coûts d'achats obligés, objets des constats ou prévisions de la CRE, pour EDF en métropole continentale

Volumes (en GWh) relevant de l'obligation d'achat d'EDF seule	2015 Prévu	2014 Prévu	2013 Constaté	2012 Constaté	2011 Constaté	2010 Constaté	2009 Constaté	2008 Constaté	2007 Constaté	2006 Constaté
<i>référence délibération CRE</i>	15/10/2014 Annexe 1 Tableau 1.3	09/10/2013 Annexe 1 Tableau 1.3	15/10/2014 Annexe 1 Tableau 2.5	15/10/2014 Annexe 2 Tableau 2.5	15/10/2014 Annexe 2 Tableau 2.5	09/10/2013 Annexe 2 Tableau 2.5	09/10/2012 Annexe 2 Tableau 1.5	13/10/2011 Annexe 2 Tableau 1.5	07/10/2010 Annexe 2 Tableau 1.5	08/10/2009 Annexe 2 Tableau 1.5
Cogénération fossile	5 129,3	4 688,7	6 288,7	9 403,3	11 162,4	12 818,4	12 598,5	13 618,4	14 035,6	14 062,9
Cogénération dispatchable	0,0	126,1	282,7	285,1	375,1	493,5	722,6	357,7	292,0	489,4
Diesel dispatchable	0,8	1,1	0,6	1,8	1,3	19,0	27,5	20,1	40,9	43,0
"Autres"	0,0	1,4	1,3	284,2	307,9	369,6	366,0	408,3	440,4	444,0
Tous fossiles	5 130,1	4 817,3	6 573,3	9 974,4	11 846,7	13 700,5	13 714,6	14 404,5	14 808,9	15 039,3
Hydraulique	5 280,5	4 965,1	5 566,8	5 387,7	4 644,7	6 394,4	5 810,2	6 740,5	5 950,7	5 821,1
Eolien	19 241,3	17 409,6	15 207,3	14 289,5	11 679,3	9 419,6	7 607,3	5 149,0	3 986,5	2 117,8
Incinération	2 174,0	2 290,6	2 774,9	2 865,3	2 812,3	2 635,1	2 556,0	2 379,7	2 249,9	1 995,4
Biogaz	1 596,8	1 283,5	1 185,6	964,5	817,6	722,8	575,3	428,3	343,5	250,2
Biomasse	2 585,0	1 861,7	1 368,8	1 065,6	855,1	595,9	408,0	335,8	340,2	8,5
Tous bio-	6 355,8	5 435,8	5 329,3	4 895,4	4 485,0	3 953,8	3 539,3	3 143,8	2 933,6	2 254,1
Photovoltaïque	6 127,6	5 440,7	4 213,8	3 595,5	1 639,9	396,0	102,0	19,4	4,9	3,0
Total vol. d'OA d'EDF (hors ZNI)	42 135,3	38 068,5	36 890,5	38 142,5	34 295,6	33 864,3	30 773,4	29 457,2	27 684,6	25 235,3
Prix d'achat moyen dans l'hexagone	139,0	141,9	137,9	133,9	116,2	96,2	95,0	96,2	88,5	91,0
Montant d'OA (mds€), hors ZNI et ELD	5,857	5,402	5,087	5,107	3,985	3,258	2,923	2,834	2,450	2,296

De 2006 à 2015, les achats obligés progressent de + 167% en volume (malgré la cogénération) et de plus de 155% en valeur.

OA : Obligation d'achat

ELD : Entreprises locales de distribution

ZNI : Zone non interconnectées

[1] Pour une description de la taxe CSPE, voir [notre article précédent](#).

[2] Les règles applicables à EDF et aux ELD sont différentes, seul le cas d'EDF est traité dans cette étude, et seulement en métropole continentale (c'est-à-dire hors DOM, Corse et Îles bretonnes).

[3] La méthode recommandée par l'iFRAP serait inverse : l'appel d'offres serait d'abord fait en direction des acheteurs (EDF, GDF/SUEZ, Direct Energie, régies locales, acheteurs étrangers...) pour connaître leurs propositions de prix d'achat de la production des centrales prévue pour les dix ou vingt ans à venir. L'État étant libre ensuite d'accorder aux centrales les subventions qu'il jugerait souhaitables.

[4] Le mot injection se retrouve dans le « Feed-In Tariff » (souvent abrégé en FiT) anglo-saxon, équivalent de notre « tarif d'achat ».

[5] C'est au nom de la simplicité que la CRE a arbitré, le mot « simple » revenant 8 fois dans sa « Communication de la CRE relative au calcul des charges du service public de la production d'électricité » du 16/05/2002 !

[6] Par étapes depuis 2011, la CRE a établi un distinguo selon la nature des EnR : le solaire le premier a « bénéficié » d'un coût évité plus élevé car il est censé produire en mi-journée quand le marché serait le plus chaud (nonobstant les fameux et récurrents « prix négatifs »!). De plus, la Commission différencie la production verte selon qu'elle est « quasi-certaine » (alors assimilée à des « prix à terme ») ou aléatoire (alors comparée aux « prix Spot ». Ces subtilités jouent sur 3 à 4 €/MWh seulement ...

[7] Un phénomène antérieur à la baisse du prix du pétrole de mi-2014. Mais, encore récemment (30/03/2015), E.On vient d'annoncer la mise sous cocon de ses centrales à gaz ultra-modernes, d'Irsching 5 et 6.

===REGIONS=====

ACAL

57 MOSELLE

57320 Bouzonville



<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-saint-avold-creutzwald/2016/03/15/bouzonville-deux-entreprises-interessees-pour-implanter-un-parc-eolien>

Bouzonville : deux entreprises intéressées pour implanter un parc éolien

Le conseil municipal de Bouzonville a pris connaissance lundi soir de deux projets concurrents visant à construire un parc éolien sur le ban de la commune. Aucune délibération n'a été prise, il s'agissait simplement d'une information

16/03/2016 à 09:00 , actualisé hier à 17:32



Et si les éoliennes de Téterchen (photo) faisaient face plus tard à celles de Bouzonville ? Une hypothèse

qui pourrait devenir réalité d'ici plusieurs années... Photo Thierry Sanchis [\(abonnés\)](#)

La ville de Bouzonville a déjà essuyé par le passé le refus d'implanter un parc éolien, grosso modo sur les hauteurs qui longent la route de Schreckling (Sarrelouis). C'était en 2009. Car les Monuments historiques estimaient que les éoliennes, prévues entre Bouzonville et Heining, gênaient notamment l'image de l'abbatiale.

En 2011, voilà qu'un autre projet soutenu par la Ville était à ranger dans les cartons : la création sur une superficie de 20 hectares appartenant à la commune d'un parc photovoltaïque (situé à quelques centaines de mètres du projet éolien). « Développez les énergies renouvelables », qu'ils disaient...

Du changement dans l'air ?

La donne aurait-elle changé en 2016 ? Toujours est-il que deux sociétés concurrentes ont fait connaître leur intérêt pour implanter un parc éolien, toujours à Bouzonville, et toujours sur les hauteurs de la ville, route de Schreckling.

Ces deux entreprises, David Énergies (basée à Chemillé, Maine-et-Loire) et Abo Wind (Toulouse, Haute-Garonne) ont procédé à tour de rôle lundi soir à une présentation rapide de leur savoir-faire devant des élus locaux visiblement intéressés par le sujet. Chacun des professionnels, Christophe David d'un côté et Nicolas Mercier de l'autre, a évoqué le « grand potentiel éolien » dont dispose la ville. Charge à présent à la municipalité de dire si elle a été séduite par l'une ou l'autre entreprise et si elle accepte (ou pas) de se lancer dans un tel projet sur son sol.

« Il n'y aura pas de vote à l'issue de ces présentations, il ne s'agit que d'une information », avait prévenu en préambule le maire Denis Paysant, attaché au travail des commissions avant toute prise de décision du conseil.

Un parcours du combattant

Les deux sociétés ont souhaité que ne soient pas divulguées dans la presse certaines données de leur projet, concurrence oblige, mais d'une manière générale, toutes les deux visent le même terrain, de part et d'autre de la route départementale 918, derrière la zone Ecopole. Un terrain jugé particulièrement favorable aux vents.

Les professionnels ont aussi insisté sur deux points. Tout d'abord, la longueur des études à mener avant d'obtenir les autorisations de construction : entre les délibérations des communes concernées (Bouzonville, Heining, peut-être d'autres en fonction des prévisions d'implantation des éoliennes), l'obtention des accords fonciers des propriétaires exploitants, la consultation des administrations (Armée, DGAC, EDF, DDASS, DREAL, DDTM...), la pose d'un mat de mesure (pour une durée d'un an minimum), les études d'impact environnementales, acoustiques et paysagères, la consultation de la population, la délibération des conseils municipaux et communautaire pour validation, la décision préfectorale... « Il peut s'écouler de cinq à six ans avant de commencer des travaux », ont indiqué les deux intervenants, sans se consulter.

D'autre part, MM. David et Mercier ont rappelé que les retombées économiques liées à l'implantation d'éoliennes seraient essentiellement destinées aux poches de la communauté de communes, la ville de

Bouzonville n'ayant plus la compétence « développement économique ». Cela dit, la Ville, le Département et la Région ne seraient pas totalement oubliés. Les autres grands gagnants seraient bien évidemment les propriétaires fonciers. Selon l'un des intervenants, une éolienne implantée sur un terrain peut rapporter 6 000 € à son propriétaire. De là à ce que le terrain puisse accueillir quatre ou cinq éoliennes, faites le calcul...

À suivre : le débat d'orientation budgétaire.

Nicolas Thiery.

ALPC

86 VIENNE

86400 Civray

le quotidien
de la Vienne

Centre Presse

<http://www.centre-presse.fr/article-447421-les-opposants-a-l-eolien-s-invitent-au-conseil.html>

Les opposants à l'éolien s'invitent au conseil



Les adhérents de l'ADPEB ont interpellé le président du conseil communautaire pour obtenir plus de transparence sur le sujet éolien.

BEZAGUET JAQUIE

Lors de sa réunion du 14 mars, le conseil communautaire des Pays civraisien et charlois, placé sous la présidence de Jean-Olivier Geoffroy, a pris les décisions suivantes.

EXTRAIT

> **Intervention des membres de l'ADPEB Sud-Vienne.** Depuis le début de cette séance de travail, 25 adhérents de l'association ADPEB (1) ont pris place dans la salle et en fin de séance ont interpellé le président Jean-Olivier Geoffroy sur le développement anarchique des champs d'éoliennes dans le sud Vienne. Celui-ci leur a fait connaître qu'une lettre a été adressée à la préfète de la Vienne (2), Marie-Christine Dokhelac, le 2 mars, pour attirer son attention sur le risque « d'un mitage éolien » et une demande d'audience avait été demandée. Cette rencontre avec la préfète devrait intervenir prochainement. Les adhérents de l'ADPEB ont pris note des éléments fournis et attendent le résultat de cette entrevue pour adopter leur conduite à tenir. Cet échange a été courtois et cette présence surprise n'a pas perturbé le conseil communautaire.

(1) ADPEB Sud-Vienne: Association de défense et de protection de l'environnement de Blanzay. Créée en avril 2012, elle compte de nombreux adhérents et a pour but d'oeuvrer pour le maintien d'un environnement de qualité sur Blanzay et les villages à proximité, et d'exercer des actions pour lutter contre tout fait de pollution et de nuisances (éolien, etc.).

(2) Lettre adressée par Jean-Olivier Geoffroy, vice-président du conseil départemental et Lydie Noirault, conseillère départementale.

BFC

25 DOUBS

25870 Vieilley

L'EST
RÉPUBLICAIN

PAR THIERRY CANALS LE 16 MARS 2016 ENVIRONNEMENT, PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

La situation à **Courniou les Grottes** évolue. Approche l'échéance importante :

la décision ou non par le conseil municipal d'approuver l'arrivée des « nouvelles Demoiselles » à Courniou les Grottes. Des « Gagneuses éoliennes » fort alléchantes voudraient « michetonner » sur la commune.

Aux côtés de Riols, de Boisset, de Cambon et Salvergues, de Fraïsse sur Agout, de Castanet, de Ferrières Poussarou, de Félines Minervois, de Ferrals les Montagnes, de Saint-Amans, d'Anglès, de (pardon pour toutes les communes oubliées...) La commune de **Courniou les Grottes** présentera ses candidates au grand concours de « Miss Éolienne » du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, (le PNRHL) le théâtre de verdure dirigé par Daniel Vialelle dans un spectacle **Sons** (musique de VERDI) et **Lumières** d'Énergie Nouvelle .

- Le Collectif de lutte de Courniou les Grottes ne l'entend pas de cette oreille. les citoyens se sont prononcés à une large majorité, au travers d'une pétition, contre ce projet et demandent expressément au conseil municipal de le rejeter.
- Le promoteur (EDF EN) ne cache pas que ce n'est pas très important pour lui, puisqu'en dernier recours, c'est le préfet qui décide. Il se dit soutenu par une « volonté politique ». Autrement dit, la volonté des gens de pouvoir passe au-dessus du vote des citoyens et des élus de base.

DES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES À COURNIOU ?

Si comme nous,
vous souhaitez préserver votre environnement,

**VENEZ NOMBREUX
VENDREDI 18 MARS
à 19 H**

réunion publique d'information

Salle ATE de Courniou

Communes limitrophes concernées :

Angles, Labastides-Rouairoux, Le Soulié,
Saint-Pons-de-Thomières

ASSOCIATION PROTECTION SOMAIL

WWW.PROTECTION-SOMAIL.ORG

à Courniou les Grottes

Une réunion publique prévue le 18 mars 2016 à **Courniou les Grottes** pour développer les arguments de l'association. Appuyée par des spécialistes des questions environnementales, seront évoqués les ravages provoqués par les aérogénérateurs :

- sur notre environnement,
- sur nos ressources en eau,
- sur notre patrimoine,
- sur les nuisances sonores et la pollution visuelle,
- sur la dévastation des paysages.
- sur Les aspects financiers et le mirage des retombées sur les communes,
- sur le doublement de la ligne haute tension (pour acheminer l'électricité des éoliennes).

Courniou les Grottes : Pollution par l'éolien industriel.

- L'éolien n'est pas une énergie gratuite.
- L'éolien est une énergie intermittente donc aléatoire .
- Le rapport de la cour des Comptes du 20 janvier 2014 confirme que « cette filière contribue à l'augmentation du CO2 à cause de cette obligation de compenser « l'intermittence » par des centrales à énergie fossile.
- L'énergie éolienne est une énergie très coûteuse et polluante .

Nuisances auprès de la population de Courniou les Grottes et alentours :

- Nuisance visuelle : La nuit, les flashes lumineux sont visibles jusqu'à 40km.
- Nuisance sonore : La rotation des pales provoque un bruit régulier caractérisé par un claquement sourd à chaque passage d'une pale devant le mât.
- Nuisance sur la santé : inaudible , les infra-sons. Ces ondes sonores de très faibles fréquences, quelques Hz auxquelles il est impossible d'échapper.

Les anti-éoliens « signalés » comme nuisibles ?



« Le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Béziers a écouté les inquiétudes des élus concernant les incivilités au lac de la Ravière, les vols répétés dans les déchetteries et les interventions des anti-éoliens. ([« conseil communautaire / la dépêche »](#))

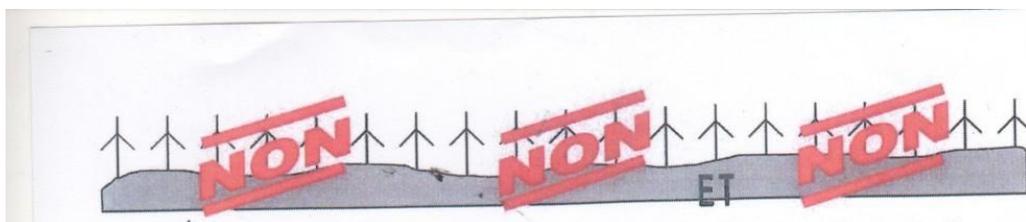
Quel signifie donc ce malhonnête amalgame que font les élus (?), en mettant sur le même pied d'égalité leurs inquiétudes générées (sic) par les « interventions des anti-éoliens » accouplées à des barbares qui s'en prennent à l'environnement (les incivilités au lac de la Ravière) et autres voleurs de déchetterie.

Quelles sont donc ces interventions des anti-éoliens qui méritent d'être signalées au nouveau commandant de la force publique comme étant « nuisibles » au même titre que les plaintes qui ont pu être déposée pour les vols et les incivilités ?

Quelle plaintes, quelles actions en justice concernant un anti-éolien ?

Serait-ce parce que justement, les collectifs et associations anti-éolien dénoncent (entre – autres), que les barbares portant atteinte au patrimoine environnemental sont les promoteurs industriels avec la complicité de certains élus locaux qui dénaturent ce patrimoine en implantant ou en laissant s'implanter de telles machines ?

Faudrait-il publier une liste de « mis en examen » ou de « condamnés » pour « prises illégales d'intérêts » ou « conflits d'intérêts » afin de connaître le nombre d'anti-éoliens et d'élus qui y figurent afin de bien comprendre qui se situeraient dans l'illégalité ?



Association Hurlevent

Il s'agit là d'une manipulation de l'opinion : intolérable , inacceptable , lamentable ! Des élus , en mal de clientélisme, voudraient vous amener à penser que les anti-éoliens seraient des délinquants qu'il faut dénoncer à la maréchaussée. En fait, ne s'agirait-il pas de profiter de l'état d'urgence, pour faire interdire toutes manifestations des anti-éoliens et ainsi bâillonner un mode d'expression démocratique qui les dérange ?

Au sujet des « incivilités », la (re)lecture du billet du 17 avril 2014 dont la rédaction m'avait procuré une joie intense, mérite d'être reprise : [Cros président de la CCMHL – une mort cérébrale annoncée !](#) pour comprendre ce que l'incivilité démocratique cause comme tord à Marianne.

Éoliennes : le plafond du PNRHL est atteint !

Le représentant du conseil municipal au Parc du Haut Languedoc Serge Cazals a fait le point lors du conseil municipal sur le nombre d'éoliennes installées dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc. La charte du parc, ratifiée par l'État, prévoit que le nombre ne peut dépasser 300 éoliennes. Il s'agit d'un plafond. Le nombre d'éoliennes installées est de 122 actuellement. En comptant les éoliennes en fonctionnement, celle en travaux et celle à l'étude, le total atteint 326 machines. ([la dépêche](#))

Cousin Serge Cazals est un vieux de la vieille à qui on ne la fait pas. L'ancien conseiller général de l'ancien canton d'Anglès sait que le couperet des 300 mats ne tardera pas à tomber, sollicitant de participer à l'élection de Miss éolienne du PNRHL, la commune d'Anglès voudrait que sa candidature fusse aussi retenue.

Un virtuose de la flûte traversière interprétant le rat des villes contre le rat des champs avec un chaperon social proclamant » tire sur l'assistanat et Marianne chérira. » !

Saccage de la France par des éoliennes géantes.

+++++

NORMANDIE

61 ORNE

61150 Goulet



du 16.03.2016

L'achat d'un haras tourne au cauchemar à Goulet

À Goulet, près d'Argentan, les Nivelles avaient acheté un haras. Sans savoir que quinze éoliennes devaient y voir le jour. Le rêve a tourné au cauchemar. La vente a été annulée. Ils sont menacés d'expulsion sans avoir récupéré leur argent.



Page 6

La vente annulée, le projet d'une vie s'écroule

À Goulet, près d'Argentan, les Nivelles avaient acheté un haras pour élever et soigner des gelopeurs. Sans savoir que des éoliennes devaient y être implantées. À qui la faute ?



La polémique

Se voit s'étrangler et des larmes lui percent aux yeux. Noël Nivelles n'en peut plus de ce dossier qui empêche l'existence de toute la famille depuis l'été 2012. À l'époque, ce retraité de l'industrie pharmaceutique fait un saut dans l'inconnu pour réaliser le rêve de sa famille. Lui est passionné de courses hippiques, sa fille de chevaux de sport : ils vont vendre leur maison en Touraine et acheter un haras où, comme professionnels, ils élèveront, entraîneront et soigneront des pur-sang.

La famille s'adresse à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Sefer) pour trouver un domaine adéquat. Ils cherchent sans préférence pour une région : ce qui leur importe, c'est l'absence d'éoliennes là où ils exerceraient leur activité. Ils craignent les nuisances pour les poulaines et les chevaux de grande valeur.

Pour 530 000 €

Au printemps 2012, un expert foncier équin de la Sefer leur fait visiter le haras de Goulet, près d'Argentan. C'est cher, 530 000 €, mais la Sefer garantit les atouts de la propriété, ils payent comptant avec l'argent de la vente en Touraine. Et découvrent, quelques jours après avoir si-



Les Nivelles ont cru réaliser un rêve en achetant un haras dans l'Orne, rêve qui a tourné au cauchemar.

gné l'acte définitif d'achat, qu'il y a un projet éolien à Goulet.

« On a pris un choc sur la tête », témoigne Marie Nivelles. D'autant que les premiers contacts entre la commune et la société Théolois qui a déposé en janvier 2012 un permis de construire pour deux éoliennes à Goulet et trois dans le village voisin de Montgarboul remontent à plusieurs années. « Ça fait dix ans qu'on est dessus », confirme le maire de Goulet, Gilles Mellet. Mais la famille n'est pas venue me voir avant d'acheter. On leur avait dit que j'étais un con... »

Qui savait, qui ne savait pas ? Le maire de Goulet, elle l'a prouvé, a bien annexé un document d'urbanisme mentionnant le projet éolien pour compléter l'acte de vente. La Sefer, a estimé le juge, « a dissimulé par son silence l'existence d'un projet d'implantation d'éoliennes ». Ce qu'elle conteste, d'ailleurs : « Des gens évitent tout à fait au courant, mais pas nous », proteste le directeur

général, Stéphane Hamon. Quand la transaction a eu lieu, le schéma d'implantation n'était pas arrêté. « La nuance est subtile : la Sefer a connaissance d'un projet mais, tant qu'il n'est pas concerté, « le préjudice n'existe pas ».

Le notaire ? Le tribunal d'Argentan dit qu'il « dispose de l'information », point de vue que l'avocat des Nivelles, M^e Jurastinovic, du barreau d'Angers, a longement fait valoir.

Le vendeur, lui, était membre de l'association Défense des monts, constituée pour lutter contre ce projet éolien. La justice estime qu'il a « volontairement » dissimulé l'existence du projet. Le 25 février, le juge d'Argentan prononce l'annulation de la vente et la restitution aux Nivelles de tout ce qu'ils ont déboursé : le prix du haras, les frais de notaire, la commission de la Sefer.

Mais... le propriétaire est inscivible. « J'ai tenté une saisie conservatoire qui m'a pas abouti, l'hussier s'est cassé le nez, diplômé M^e Jurastinovic.

Tout le monde est condamné mais les Nivelles, qui n'ont plus de titre de propriété, doivent payer un loyer et sont menacés d'expulsion, sans avoir récupéré leur argent. C'est très frustrant, pour un avocat, d'arriver ainsi au bout de la procédure ! »

Il ressort de toute cette affaire « une impression de glâche », déplore Fabien Bouglé, porte-parole d'une association anti-éoliennes. Car la famille Nivelles, sous le coup de cette bagarre juridique et administrative, n'a pas lancé son activité. La demande de réinstallation auprès de la Sefer n'a encore rien donné.

Mais le projet éolien de Goulet, lui, n'est pas encore certain : invalidé par le tribunal administratif de Caen, il doit être rejugé en appel à Nantes, après la saisine de la préfecture de l'Orne. Il n'y aura peut-être jamais d'éoliennes près du haras.

Béatrice LIMON.

DESOLE – JE N'AI PAS MIEUX A OFFRIR ...

NPDCP

62 PAS-DE-CALAIS

62145 Enquien-les-Mines

En piece jointe un article paru dans l'Echo du Pas de Calais

On y trouve un maire qui met en parallèle un site classé au patrimoine de l'UNESCO et un parc éolien

Le plus fort est qu'ils ont obtenu l'aval de la prefecture apres enquete publique

6 | Audomarois

L'Écho du Pas-de-Calais n° 158 – Mars 2013

Une commune qui trouve sa place

Par Christian Defrance

Nichée entre Bas-Pays et Haut-Pays d'Artois, Enquin-les-Mines n'est pas une commune ordinaire. D'abord parce qu'elle compte deux gros hameaux, Fléchinelle et Serny ayant été réunis à Enquin par ordonnance royale du 16 octobre 1822. « *Nous avons trois églises, celle de Serny est fermée au culte, celle d'Enquin en bon état, celle de Fléchinelle ouverte régulièrement* ». Ensuite parce qu'elle constitue l'extrémité ouest du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais, « *le Far West* » sourit le maire, ravi toutefois de préciser que le terril de Fléchinelle et les corons sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco ! Si l'exploitation du charbon, de 1855 à 1928, ne fut jamais réellement rentable, en revanche, la fosse de Fléchinelle a exercé une grande influence sur le paysage et donné en mars 1905 une connotation minière au nom de la commune. Ce passé minier sera touristiquement mis en valeur lorsque deux éoliennes s'élèveront sur le plateau de la Carnoye, les porteurs du projet

concevant en même temps un circuit thématique autour du charbon. « *Je suis un petit-fils de mineur et je ne l'oublie pas* » confie le maire. Ainsi la route qui mène à l'école a été baptisée « *allée des Galibots* ».

===ETRANGER=====

BELGIQUE

l'avenir.net

http://www.lavenir.net/cnt/dmf20160316_00795893

TOURPES

Non aux quatre nouvelles éoliennes à Tourpes !

-
- [Province Hainaut](#) - Aujourd'hui 13h11 - Pierre-Laurent CUVELIER - L'Avenir
-



Tourpes, le village des éoliennes? Quatre nouveaux mâts sont entrevus, en plus des cinq existants. On frôle l'overdose...-Windvision

Le parti du maire Christian Brotcorne a exprimé son opposition face au projet d'EDF-Luminus, visant l'extension du parc de Tourpes-Thumaide.

La revente du parc éolien de Tourpes-Thumaide, en activité depuis l'été 2013, au groupe EDF-Luminus n'était pas anodine. Car derrière ce rachat, l'ambition du nouveau gestionnaire est clairement de réactiver le projet d'extension mis au frigo par la société Windvision.

Le promoteur privé avait en effet essuyé un premier refus de la Région wallonne avant de se heurter à une levée de boucliers des habitants de Tourpes, concernés au premier chef par l'ajout de quatre nouveaux mâts.

Jeudi dernier, les ...